

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-5854/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'étude des aires de covoiturage MET 19/10843/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 décembre 2016, place l'innovation et la complémentarité entre les modes de transports au cœur de sa première phase d'actions des années 2017 à 2020.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'intermodalité et de réduction de l'usage de la voiture solo, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite encourager le covoiturage.

Une des actions serait de créer un réseau d'aires de covoiturage. Plusieurs infrastructures existantes sur le territoire de la Métropole démontrent l'intérêt de tels ouvrages, dès lors qu'ils sont bien situés, comme l'atteste l'exemple de l'aire de la Prise entre Venelles et Pertuis sur la RDN 556. De plus l'article L.1231-15 du code des transports dispose que : « Les autorités mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage ».

Ainsi la métropole va lancer un schéma des aires de covoiturage.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

La réalisation d'un schéma de développement des aires de covoiturage permettra de produire une politique du covoiturage prospective favorisant la massification des flux de covoitureurs en intégrant le réseau d'infrastructures et de transports existant et futur mais également l'aménagement du territoire.

Le schéma de développement des aires de covoiturage a pour objectifs :

- d'apporter une vision métropolitaine, à l'échelle des bassins de vie pour structurer et renforcer le maillage;
- de répondre aux besoins de déplacements de tous les habitants pour une meilleure insertion sociale, économique et environnementale ;
- de renforcer les liens entre covoiturage de proximité, modes doux et transports en commun ;
- de transformer l'aire de covoiturage en :
 - un outil d'aménagement du territoire s'appuyant sur les solidarités humaines,
 - un outil pédagogique, de communication,
 - un espace d'offre de services connexe (point relais colis, distributeurs de pain en partenariat avec les artisans locaux, etc.) pour un développement équilibré et durable de nos territoires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est évalué à 150 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	105 000 € HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	45 000 € HT
TOTAL	100%	150 000 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Considérant

- Qu'il convient de réaliser le schéma d'aires de covoiturage

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence – Sous Politique C 360 – Natures 1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM